

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

PREFET DU NORD

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU :

- La lettre de M. le Secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement et de la Prévention des Risques Technologiques et Naturels Majeurs du 23 avril 1990 à M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais ;

- La lettre de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 27 mars 1990 à M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais ;

- L'arrêté du 09 juillet 1990, instituant le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S.P.P.P.I.) du Littoral Calais-Dunkerque;

- Les décisions prises par le Conseil d'Orientation du S.P.P.P.I. réuni les 09 juillet 1990, 19 juillet 1991, 05 juin 1992 et 14 juin 1993;

CONSIDERANT :

- La sensibilité du milieu naturel du Littoral de Calais à Dunkerque ;

- La nécessité de poursuivre ou d'intensifier les efforts importants engagés par le monde économique pour réduire les pollutions en vue de protéger les populations et l'environnement ;

- Les enjeux que représentent d'une part la prévention des risques technologiques majeurs pour l'avenir du Littoral de Calais à Dunkerque où sont implantées plusieurs installations industrielles à risque, ainsi que d'autre part le droit à l'information des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation classée tel que défini, en particulier, dans l'arrêté du Ministre de l'Environnement en date du 18 janvier 1993 ;

- Les expériences positives de concertation entre les élus, les services de l'Etat, les industriels, les associations pour la protection de l'environnement, la presse et les experts concernés par les questions d'environnement menées dans le cadre des Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S.P.P.P.I.) mis en place dans d'autres régions ainsi que l'expérience acquise sur le Littoral dans le cadre de l'association pour la mise en oeuvre du réseau d'études, de mesure et d'alarme pour la prévention de la pollution atmosphérique (AREMADEC) ;

- La volonté commune manifestée par l'ensemble des partenaires locaux du Littoral de Calais à Dunkerque de concilier le développement économique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie dans un climat de concertation et de transparence;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Il est institué un Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S.P.P.P.I.) sur le Littoral de Calais à Dunkerque.

Ce Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles a pour mission de favoriser la poursuite des actions destinées à réduire les pollutions et nuisances de toutes natures résultant des activités industrielles et à prévenir les risques technologiques majeurs.

Il devra :

- orienter et lancer les études nécessaires en vue de réduire la pollution et les risques industriels, ou d'en analyser les effets,
- définir et décider collégalement des objectifs et des mesures à prendre afin de lutter contre la pollution et de minimiser les risques en assurant la bonne coordination de l'action des divers acteurs concernés,
- assurer l'information du public tant sur les problèmes liés à l'environnement ou aux risques que sur les moyens mis en oeuvre pour les résoudre.

### ARTICLE 2

L'aire géographique de compétence du S.P.P.P.I. comprend la Communauté Urbaine de Dunkerque (Cantons de Dunkerque Est - Dunkerque Ouest - Grande-Synthe - Gravelines - Bourbourg - Coudekerque-Branche), l'Arrondissement de Calais (Cantons de Calais Est - Calais Nord-Ouest - Calais Centre - Calais Sud-Est - Guines) ainsi que les Cantons d'Audruicq, Bergues, Hondschoote et Wormhout.

La compétence du S.P.P.P.I. s'étend aux activités industrielles en mer. Le S.P.P.P.I. pourra s'informer de leurs conditions d'exercice et présenter des propositions de nature à en limiter ou à en supprimer les effets nuisibles sur le milieu marin.

### ARTICLE 3

Le S.P.P.P.I. est placé auprès des Préfets des Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il comprend :

- un Conseil d'Orientation,
- un Secrétariat Général,
- des Commissions Techniques.

## 1) Conseil d'orientation

a) Le Conseil d'Orientation est présidé par le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.

Le Préfet du département du Pas-de-Calais ou son représentant est membre de droit.

b) Le Conseil d'Orientation est composé comme suit :

### Collège des Elus

- . 5 représentants de l'arrondissement de Calais dont le Maire de Calais
- . 1 représentant de canton d'Audruicq,
- . 6 représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque dont le Maire de Dunkerque
- . 1 représentant de la Communauté de Communes de Bergues
- . 1 représentant du SIVOM d'Hondschoote
- . 1 représentant du SIVOM de Wormhout.

### Collège des Industriels

- . 1 représentant de la CCI de Dunkerque,
- . 1 représentant d'EDF,
- . 5 industriels de la zone industrielle du Port Ouest de Dunkerque, )
- . 2 industriels de la zone industrielle du Port Est de Dunkerque, )
- . 1 industriel de la zone industrielle de Bourbourg, ) désignés
- . 1 industriel de la zone industrielle de Wormhout, ) par
- . 1 industriel de la zone industrielle de Bergues, ) l'UPIRD
- . 2 industriels de la zone industrielle de Petite-Synthe - Coudekerque )
- . 1 représentant de la CCI de Calais,
- . 3 industriels de la zone industrielle des Dunes de Calais, )
- . 1 industriel de la zone industrielle de Calais - Ville, ) désignés par
- . 1 industriel de la zone industrielle du Pont du Leu. ) l'U.P.I. Calais

### Collège des Services de l'Etat

- . le Sous-Préfet de Calais ou son représentant
- . le Sous-Préfet de Dunkerque ou son représentant,
- . le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- . le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie,
- . le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- . le Directeur du Port Autonome de Dunkerque ou son représentant,
- . le Chef du Service Maritime de Boulogne et Calais ou son représentant,
- . le Directeur Régional de la Navigation ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Équipement Nord ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Équipement Pas-de-Calais ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord ou son représentant,
- . le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais ou son représentant,

- . le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord ou son représentant,
- . le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais ou son représentant,
- . le Directeur du SIRACED - PC du Nord ou son représentant,
- . le Directeur du SIACED - PC du Pas-de-Calais ou son représentant,
- . le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ou son représentant,
- . le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ou son représentant,
- . 2 représentants de l'Education Nationale,
- . le Directeur Régional des Douanes ou son représentant.

#### Collège des Associations, Experts et Personnes Qualifiées

- . le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie ou son représentant,
- . le Directeur de l'IFREMER ou son représentant,
- . le Président de l'AREMADEC ou son représentant,
- . le Président de l'APPA ou son représentant,
- . le Directeur de l'ADEME ou son représentant,
- . le Directeur de l'INSTITUT PASTEUR ou son représentant,
- . le Directeur Régional du B.R.G.M. ou son représentant
- . le Président de l'Espace Naturel Régional ou son représentant,
- . le Directeur du Pôle Santé-Travail-Ergonomie ou son représentant,
- . le Chargé de Mission du Pôle de Conversion Calais - Dunkerque,
- . 2 représentants de l'Ordre des Médecins,
- . 4 représentants des associations de défense de l'environnement,
- . 2 représentants des médias.

c) il appartient au Conseil de fixer les modalités de son organisation et les règles de son fonctionnement, notamment vis-à-vis des médias.

#### 2) Secrétariat Général

a) Le Secrétariat Général est chargé d'animer les travaux du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et d'assurer les relations avec les autres organismes. Il est chargé également de la gestion et de l'information.

b) Le Secrétariat Général anime un centre d'information du public.

c) Le Secrétariat Général assure les liaisons avec les experts et autres organismes dont le concours est nécessaire aux travaux des commissions.

d) Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint sont désignés par le Préfet de Région sur proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord - Pas-de-Calais.

### 3) Commissions Techniques

a) Les Commissions Techniques mettent en place et suivent les programmes d'études décidés par le Conseil d'Orientation. Elles décident les mesures à prendre afin d'atteindre les objectifs de lutte contre les pollutions industrielles décidés par le Conseil d'Orientation. Elles préparent l'information du public pour les domaines qui les concernent.

5 Commissions Techniques sont créées et ont pour thème :

- l'air,
- l'eau,
- les risques,
- les déchets,
- les nouveaux projets industriels.

Chacune des Commissions peut, à son initiative, créer un ou plusieurs groupes de travail sur des thèmes particuliers en rapport avec les travaux de la commission.

b) Les Commissions Techniques possèdent le caractère multipartite qui caractérise le Conseil. Elles sont composées de membres permanents issus du Conseil d'Orientation et accueillent les personnes, organismes ou experts qu'elles jugent utile d'associer à leurs travaux ainsi que les industriels directement concernés par ces travaux.

Chaque commission comporte un Président ainsi qu'un ou deux Vices-Présidents choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation.

Chacune des Commissions Techniques comprendra au moins, comme membres permanents, outre les représentants de l'Etat, 3 membres du collège des élus, 3 membres du collège des industriels, 1 représentant des médecins, 1 représentant des associations de défense de l'environnement et 1 représentant des médias.

La Commission Nouveaux Projets comprend également, comme membres permanents, les Présidents et Vices-Présidents des quatre autres commissions.

### ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté du 09 juillet 1990 susvisé.

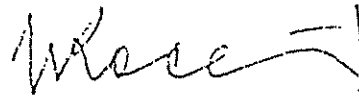
ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Le Sous-Préfet de Calais
- Le Sous-Préfet de Dunkerque
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Nord - Pas-de-Calais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Lille, le 23 AOUT 1993

Le Préfet  
de la Région Nord - Pas-de-Calais



---

Mahdi HACENE